Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260121-210120268-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 19** **Puis 20 à compter du point 2** **Puis 21 à compter du point 3** **Nombre de votants : 22** **Puis 23 à compter du point 2** **Puis 24 à compter du point 3**	Le 21 janvier 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Myriam GOHIER, Maire. **Etaient présents** : MME GOHIER, MM JUGAN, LECLERC MMES, BRIAND, ROUXEL, M PASDELOU, MME LESUR, MM BRIZARD, THEBAULT, MMES DUGUEST (à partir du point 2), MANCEAU, MM GEFFRAY, BENOIST (à partir du point 3), CHERON, GUIHEUX, BAZIN, CONNEAU, RESCAN, MME SOULIMAN, M OLMETA, MME MOUCHERE formant la majorité des membres en exercice. **Absents représentés** : MME LE GALL-LE BLEIZ, MM, DANION, DUFRESNE. **Pouvoirs** : MM JUGAN, PASDELOU, RESCAN. **Absents excusés** : / **Absents** : MM BODIN, MMES CHASSAT, GOURVEZ, MM TRIHAN, ROSE. Monsieur Jean-Michel CHERON a été élu secrétaire de séance.

8. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – POLE VIE LOCALE RENFORT-

➔ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

➔ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Pour la 1ère année, le pôle vie locale gère les dossiers de subventions de l'ensemble de la collectivité, considérant la restructuration récente du pôle et la charge de travail, il est proposé de créer un renfort pour le traitement des dossiers de subvention.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260121-210120268-DE

Il y a lieu de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif pour une durée maximale de 2 mois comme suit :

Service	Fonction	Cat.	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Début de contrat	Fin de contrat
Multi-accueil	Instructeur des dossiers de subvention	C	Adjoint administratif	35/35ème	Janvier 2026	Mars 2026

Compte tenu de la spécificité des missions et des besoins, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une durée de 35 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'instructeur des dossiers de subvention ;
- de recruter 1 agent pour pourvoir cet emploi qui sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois maximum. Cet agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'intervention ;
- de constater le besoin et de rémunérer les candidats retenus selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une durée de 35 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'instructeur des dossiers de subvention ;
- de recruter 1 agent pour pourvoir cet emploi qui sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois maximum. Cet agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'intervention ;
- de constater le besoin et de rémunérer les candidats retenus selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 24

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Myriam GOHIER.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE (I. et V. - 35470)